



# Formation "Entretien Professionnel" 2010

Pour lui permettre d'être acteur de son évolution professionnelle, tout salarié ayant au minimum deux années d'activité dans une même entreprise bénéficie, au moins tous les deux ans, d'un entretien professionnel réalisé par l'entreprise.

L'entretien professionnel a pour finalité de permettre à chaque salarié d'élaborer son projet professionnel à partir des souhaits d'évolution dans l'entreprise, de ses aptitudes et en fonction de la situation de l'entreprise.

Cet entretien professionnel a lieu à l'initiative du salarié, de l'employeur ou de son représentant et, si l'employeur le souhaite, avec un concours technique extérieur.

**Objectifs** Avec l'accompagnement de consultant expert en matière de Ressources Humaines de formation ou de gestion de carrière, le salarié doit à l'issue de cette action :

- ❖ être en possession d'une méthodologie pour mener un entretien ciblé
- ❖ savoir valoriser ses compétences
- ❖ Savoir expliciter ses souhaits en matière d'évolution ou son plan d'action

**Contenu**

○ **Phase d'explicitation**

- ❖ Qu'est-ce qu'un entretien professionnel ?
- ❖ Qu'est-ce qui le distingue d'un entretien d'évaluation ?
- ❖ Quel est le cadre réglementaire de cet entretien ?

○ **Phase de préparation**

- ❖ A partir d'une mise en situation d'entretien simulé, analyser cet entretien, déterminer les points forts et les zones de faiblesse, les expliciter et donner les outils de perfectionnement. Un compte-rendu est élaboré à l'issue de cet entretien servant de guide méthodologique.

○ **Phase de reformulation**

- ❖ Nouvel exercice de mise en œuvre, reprise des points principaux évoqués antérieurement. Synthèse et ouverture éventuelle sur la notion d'entretien d'embauche.

**Comment formuler votre demande auprès de votre employeur** (pour les Contrats CDI ou CDD en cours)  
Seulement si vous demandez une autorisation d'absence car l'action peut tout à fait se réaliser hors temps de travail.

- ❖ L'employeur doit recevoir la demande d'autorisation d'absence au plus tard 2 mois avant le début de l'action
- ❖ Dans le mois qui suit la demande, l'employeur doit faire connaître son accord ou les raisons motivant le report de l'autorisation d'absence (maximum 6 mois).

**Comment formuler votre demande auprès du Fongecif** (pour tous)

- ❖ La demande de prise en charge doit être déposée au Fongécif dont relève votre entreprise ou votre dernier employeur.
- ❖ Une convention tripartite est signée entre vous, le prestataire et le Fongécif. Elle précise les modalités de réalisation. C'est un préalable à toute prise en charge.

**Prestations sur le temps de travail**

- ❖ Votre dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente **au moins 60 jours avant la date de début de l'action**. (selon l'échéancier qui vous est remis sur la fiche « Priorités et Echéancier »)
- ❖ Un courrier de notification est adressé après un délai de 8 jours à compter de la date de publication des décisions aux parties concernées.

**Prestations hors temps de travail**

- ❖ Votre dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente **au moins 8 jours avant la date de début de l'action**.
- ❖ Un courrier de notification est adressé aux parties concernées avant cette date.

**Un congé Entretien Professionnel ne peut débuter que lorsque vous aurez remis au prestataire un exemplaire de la convention tripartite signé par le Fongécif Haute-Normandie.**

**Financement de cette action**

- ❖ **Pour les salariés en CDI et ceux en cours de CDD**, lorsque l'action s'effectue sur le temps de travail, le Fongécif peut prendre en charge les salaires dans la limite de 6 heures. Votre rémunération est calculée sur la base des sommes que vous auriez perçues si vous étiez resté à votre poste de travail (hors primes annuelles).
- ❖ **Pour tous les salariés ou ex-salariés en CDD**
  - \* Le coût de la prestation est plafonné à 420 €
  - \* Il n'y a pas de prise en charge des frais annexes.

## Liste des Centres qui réalisent cette action en 2010

### Département de l'Eure

ALFA	17 G rue Bizy - BP 112 - 27201 Vernon	02.32.71.21.45
AFPA	4 rue Lakanal - ZI n°2 - BP 3325 - 27033 Evreux cedex	02.32.28.26.08
B THUAU CONSEIL	1 rue de l'Artisanat - 27200 Vernon 13 Avenue du Château - 27000 Evreux ( <i>prendre RV à Vernon</i> )	02.32.51.46.72
GRETA	<i>Prendre RV à Mont Saint Aignan</i>	
INTEN'CIF	<i>Prendre RV à Bois-Guillaume</i>	

### Arrondissement du Havre

AFPA	3 rue Maximilien Robespierre - 76610 Le Havre	02.32.79.54.50
AGIFEN	10 rue Docteur Gibert - 76600 Le Havre	02.35.42.79.11
CCI & CAUX FORMATION	Avenue Pierre Mendès France - 15 rue des Castors - 76290 Montivilliers Antenne de Fécamp : 8 rue du Bailly - 76400 Fécamp Antenne de Lillebonne : Quartier de la Tourbière - 76170 Lillebonne	02 32 79 55 88 02 35 10 38 39 02 35 38 07 71
CENTRE DE BILANS	106 rue Georges Clémenceau - 76210 Bolbec	02.35.31.15.25
FODENO	56 rue de Rivoli - 76600 Le Havre	02.35.25.88.88
GRETA	<i>Prendre RV à Mont Saint Aignan</i>	
GRETEP DE L'ESTUAIRE	24 rue du Maréchal Galliéni - 76600 Le Havre	02 35 54 66 30
INTEN'CIF	<i>Prendre RV à Bois-Guillaume</i>	
ORREA	13 place d'Armes - 76700 Harfleur	02.35.51.10.10

### Arrondissements de Rouen / Dieppe

AEDEC	4 rue du grand feu - 76100 Rouen	02.32.10.22.10
AFPA	7 rue des Cateliers - 76800 St Etienne du Rouvray	02.35.64.42.29
ALINEA FORMATION	34/36 rue Saint Filleul - 76000 Rouen	02.35.71.32.76
CNAM	BP 111 - 76134 Mont Saint Aignan Cedex	02 32 76 95 15
GRETA	2 rue du Docteur Fleury - 76130 Mont Saint Aignan Cedex	02.32.08.96.96
INTEN'CIF	ZAC des Bocquets - 95 Allée Alfred Nobel - 76230 Bois-Guillaume	02.35.07.95.55
ISPP	5 rue du Maréchal Juin - PB 105 - 76134 Mont Saint Aignan Ceedex	02.32.82.58.85
MEDIA FORMATION	8 bis rue de l'Industrie - Ile Lacroix - 76100 Rouen	02.35.71.02.25
PRISMA	Avenue des Hauts Grigneux - Mach 1 - 76420 Bihorel	02.35.59.89.09
RE-SOURCE	18 rue de la République - 76410 Saint Aubin les Elbeuf	02.35.81.01.32
SEMAFOR	30 bis rue du Mail - 76100 Rouen	02.35.63.80.45